

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE\_2019\_074

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 décembre 2019

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	9
de Votants	10

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

### OBJET :

#### DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis

Absents : Thierry JAUFFRED

Excusés : Christophe PEREZ

Procuration de : HAMOT Christine par AMAUDRIC Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Bénédicte PAUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 09/12/2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 3 avril 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial dédié principalement au transport scolaire à temps non complet afin de pérenniser le service transport scolaire et permettre aux deux adjoints techniques du service technique présents de mieux organiser leur temps de travail et la répartition de leurs congés, pour 30 heures par mois annualisés.(10 heures par semaine – 36 semaines)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial dédié au transport scolaire à temps non complet pour 30 heures par mois annualisés : le matin effectuer la navette scolaire sur la commune de Champtercier, et le soir après l'école raccompagner de la même façon les enfants aux arrêts de bus prédéfinis, à compter du 6 janvier 2020**

Cet emploi peut être exercé par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle suffisante et devra détenir la carte de transport scolaire délivrée en préfecture. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial. (indice majoré 325/indice brut 347)

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POUR : 10**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois et années que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC

